

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

DECRET N°79/092 DU  
PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR  
INSOULI Jean, INSPECTEUR GENERAL  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS EN  
QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS.

Vu l'acte n°005/PCF/CC du 7<sup>e</sup> Février 1979 portant fonctionnement et organisation des Pouvoirs Publics;

Vu l'acte n°004/PCF/CC du 5 Février 1979 portant institution, expédition des affaires courantes de l'Etat;

Vu le décret n°78/685 du 18 Novembre 1978 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Sur décision du Comité Préparatoire au 3<sup>ème</sup> Congrès Extraordinaire du Parti Congolais du Travail;

DECRETE :

Article 1<sup>er</sup>.-- Monsieur INSOULI Jean, Inspecteur Général des Postes et Télécommunications, précédemment Directeur du Budget et de la Comptabilité à l'ONPT est nommé Directeur Général de l'Office National des Postes et Télécommunications en remplacement de Monsieur MATALI Thomas appelé à d'autres Fonctions.

Article 2.-- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3.-- Le Présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à Brazzaville, le 19 Février 1979

Par le Président du Comité Préparatoire  
au 3<sup>ème</sup> Congrès Extraordinaire du Parti  
Congolais du Travail

Colonel Denis BASSOU-NGUESSO.

Le Président de la Commission Economique au  
3<sup>ème</sup> Congrès Extraordinaire du Parti Congolais  
du Travail, Premier Ministre, Chef du Gouver-  
nement

Le Ministre de l'Information Chargé  
des Postes et Télécommunications

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

J. Pierre NGHEE.

Le Ministre du Travail et de la  
Justice Garde des Sceaux,

Henri LOPES

André MOUELE.